



# Hénin-Beaumont

Ville d'Hénin-Beaumont  
Direction des Affaires Juridiques  
Vu pour être annexé  
à la délibération n° 2025-060  
LE MAIRE, STEEVE BRIOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Briois', written over a horizontal line.

## Note de présentation du budget primitif 2025

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

(Art. L2313-1 du CGCT modifié par l'Art.107 de la loi NOTRe).

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et être mis en ligne sur le site internet de la Commune.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget de la Commune, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, départements et régions), est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont englobées toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires comme le Département ou la Région qui viennent compléter le financement des projets communaux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif global présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2025 s'élève à 91 824 494,88 € avec une section de fonctionnement à 55 140 683,81 € et une section d'investissement à 36 683 811,07 €.

**I - SYNTHÈSE DU BUDGET (opérations réelles + opérations d'ordre)**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
<b>V O T E</b>	CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	30 455 355,93	32 023 466,73
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	6 228 455,14	2 364 225,62
	002 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		2 296 118,72
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>36 683 811,07</b>	<b>36 683 811,07</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
<b>V O T E</b>	CREDIT DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	55 140 683,81	45 566 359,66
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		9 574 324,15
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>55 140 683,81</b>	<b>55 140 683,81</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>91 824 494,88</b>	<b>91 824 494,88</b>

## **II – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **a. Recettes de fonctionnement**

La présentation, ci-dessous, fera mention des recettes hors excédent de fonctionnement de 2024 qui, pour rappel, s'élève à 9 574 324,15 €.

Ces recettes s'établissent à 45 566 359,66 €, et sont en hausse de 360 506,41 € (+0,8 %) au regard du budget 2024.

Il est à préciser que ces inscriptions budgétaires ont été effectuées selon le principe de prudence qui veut que ne soient inscrites que les recettes « certaines » et/ou sincèrement évaluées selon les données et paramètres disponibles lors de l'estimation.

La répartition par chapitre est la suivante :

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>BP_2023</b>	<b>BP_2024</b>	<b>BP_2025</b>	<b>Variation 2025/2024</b>
013	Atténuation de charges	2 000,00	4 000,00	5 000,00	25,0%
70	Produits des services	1 117 717,00	1 208 496,00	1 382 889,00	14,4%
73	Impôts et taxes	10 269 416,00	10 226 041,00	10 200 274,00	-0,3%
731	Fiscalité locale	19 533 010,43	19 591 968,00	19 778 237,00	1,0%
74	Dotations et participations	11 887 774,00	12 387 234,30	12 541 238,33	1,2%
75	Autres produits de gestion courante	1 257 305,00	1 116 100,00	1 093 660,00	-2,0%
76	Produits financiers	559 061,33	559 061,33	559 061,33	
77	Produits spécifiques	-	-	1 000,00	
78	Reprises sur provisions	2 000,00	112 552,62		-100,0%
<b>Recettes réelles</b>		<b>44 628 283,76</b>	<b>45 205 453,25</b>	45 561 359,66	<b>0,8%</b>
042	Opérations de transferts entre section		400,00	5 000,00	1150,0%
043	Opérations a l'intérieur de la section				
<b>Recettes d'ordre</b>		-	<b>400,00</b>	<b>5 000,00</b>	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>44 628 283,76</b>	<b>45 205 853,25</b>	<b>45 566 359,66</b>	<b>0,8%</b>

### **1) Chapitre 73 – Impôts et taxes**

Avec une prévision à 10 200 274 €, ce chapitre représente 22,4 % des recettes réelles de fonctionnement. Depuis l'exercice 2024, pour la commune, le chapitre ne comporte que de la fiscalité reversée : l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La CAHC renouvelle sa volonté de mettre en œuvre un mécanisme de solidarité communautaire exceptionnel. Elle a décidé d'attribuer aux communes une majoration exceptionnelle de l'attribution de compensation (AC). Ce reversement est attribué sur la base de 50% de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il sera donc attribué une enveloppe complémentaire d'AC de 261 218 € pour la commune. Ce montant est le même qu'en 2024. Par ailleurs, le dispositif est déjà reconduit pour l'année 2026.

Rappelons que ces versements exceptionnels interviennent après les modifications par la CAHC, en 2022, des règles de calculs de l'attribution de la DSC. Ainsi, 11 communes sur 14 bénéficient d'une hausse d'AC plus conséquente car calculée sur une DSC majorée par le nouveau pacte fiscal et financier mis en place par la CAHC en 2022. Par l'application de critères sélectifs, la commune a été exclue du dispositif de majoration de DSC.

Pour l'exercice les évaluations sont les suivantes :

- AC	9 312 971 €
- DSC	522 436 €
- FNGIR	33 845 €
- FPIC	331 022 €

## 2) Chapitre 731 – Fiscalité locale

Le chapitre représente 43,4 % des recettes réelles de fonctionnement. Depuis 2024, il est composé majoritairement des impôts directs locaux, des droits de mutation, de l'accise sur l'électricité et de la taxe locale sur la publicité extérieure.

### Les impôts locaux :

Consciente de la forte pression fiscale pesant sur les ménages, la municipalité a déjà procédé à plusieurs abaissements du taux d'imposition sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (2017, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024).

Pour 2025 et en adéquation avec le programme municipal de la mandature, il a été décidé de procéder à une baisse du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de **3,50%** du taux communal en vigueur avant le transfert de la part départementale.

Pour rappel, avec la mise en place de la réforme de suppression de la taxe d'habitation, en compensation les communes se sont vues transférer la part de taux départemental de taxe foncière. Ainsi, le taux communal voté en 2024 était de 38,29% auquel s'est ajouté le taux du département de 22,26% soit un taux global de 60,55%.

En conséquence, le taux de fiscalité agrégé de la commune et du département évoluera de 60,55% à 59,21% soit un taux historique communal de 36,95% complété d'une part départementale de 22,26%.

Rapportée aux bases prévisionnelles de l'année 2025, cette diminution représente un effort de la collectivité de 449 584 €.

### Les droits de mutation :

Les produits perçus au regard des ventes immobilières réalisées sur le territoire d'Hénin-Beaumont sont des produits volatiles qu'il faut estimer prudemment. L'attractivité de la ville

observée ces dernières années est néanmoins marquée par les difficultés d'accès au crédit et un pouvoir d'achat en berne.

Il a donc été jugé opportun d'évaluer les produits attendus à 520 000 € en retrait 20 000 € par rapport au budget 2024.

#### La fraction d'accise sur l'électricité :

La Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) reverse au budget de la commune une fraction de la taxe perçue par l'État.

Pour 2025, le reversement est évalué à 452 000 €.

#### La taxe locale sur la publicité extérieure :

Le produit est estimé à 448 000 € contre 390 000 € au BP 2024.

### **3) Chapitre 74 – Dotations et participations**

Ce chapitre budgétaire est estimé à 12 541 238,33 € et représente 27,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les deux principales composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont la Dotation Forfaitaire (DF) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). La dotation nationale de péréquation (DNP), troisième composante, est devenue depuis quelques années une variable d'ajustement de l'enveloppe globale, elle évolue peu.

Selon nos estimations, l'augmentation de la DSU devrait à nouveau être supérieure à la variation de la DF avec respectivement 5,35 M€ contre 3,24 M€.

### **4) Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement**

Les autres chapitres budgétaires représentent 6,6 % des recettes réelles de fonctionnement soit 3 041 610,33 €.

#### Le chapitre 013 « Atténuation de charges »

Ce chapitre ne comptabilise que quelques remboursements divers, la prévision pour 2025 est de 5 000 €.

#### Le chapitre 70 « Produits des services »

L'année 2024 confirme la bonne tenue de ces produits avec un niveau de réalisations à 1,78M€. La prévision pour 2025 à 1,38 M€ est donc légèrement supérieure à celle de 2024.

#### Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

Il se compose des revenus des immeubles, de redevances versées par les concessionnaires, de produits divers de gestion courante, des remboursements provenant de notre contrat d'assurance garantissant les risques financiers liés aux absences des agents (titulaires ou stagiaires) lors des congés maladie, d'accident de travail et les recettes que la Ville serait en droit de percevoir à la suite d'actions en contentieux, d'indemnités d'assurance à la suite de dommages ou d'avoir sur facture. L'ensemble est évalué à 1 093 660 € pour 2025.

### Le chapitre 76 « Produits financiers »

Il s'agit de l'annuité du fonds de soutien à la sortie des emprunts toxiques de 559 061,33 €. Le versement aura lieu jusqu'en 2028.

### Le chapitre 77 « Produits spécifiques »

Les produits spécifiques sont constitués des d'annulations de mandats sur exercices antérieurs pour 1 000 €. Les produits de cessions seront constatés dans ce chapitre lors de leur réalisation.

### Le chapitre 78 « Reprises sur provisions »

Seront comptabilisées dans ce chapitre les reprises sur provisions pour dépréciations ou pour risques pour un total proche de 113 000 €. L'annexe B 3.1 du budget primitif indique dans le détail les mouvements envisagés.

## 5) Chapitre 042 – Opérations de transferts entre section

Il s'agit de la constatation d'amortissements de subventions d'équipement.

### **b. Dépenses de fonctionnement**

La présentation, ci-dessous, intègre un virement à la section d'investissement de 14 039 000 €.

Pour 2025, les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 38 896 683,81 € représentant une baisse de 1,4% au regard du budget voté en 2024.

La répartition par chapitre est la suivante :

Dépenses de fonctionnement		BP_2023	BP_2024	BP_2025	Variation 2025/2024
011	Charges à caractère général	12 557 393,31	13 408 680,59	12 938 643,29	-3,5%
012	Charges de personnel	21 797 434,00	21 800 000,00	21 990 000,00	0,9%
014	Atténuations de produits		10 000,00	6 000,00	-40,0%
65	Autres charges de gestion courante	2 791 121,00	3 076 398,50	2 831 491,03	-8,0%
66	Charges financières	1 189 583,94	1 121 302,71	1 072 899,49	-4,3%
67	Charges spécifiques	120 500,00	40 000,00	50 000,00	25,0%
68	Dotations aux provisions	51 300,00	-	7 650,00	
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>38 507 332,25</b>	<b>39 456 381,80</b>	<b>38 896 683,81</b>	<b>-1,4%</b>
023	Virement à la section d'investissement	8 045 351,00	6 584 395,00	14 039 000,00	113,2%
042	Opérations de transferts entre section	2 200 000,00	2 200 000,00	2 205 000,00	0,2%
043	Opérations à l'intérieur de la section	-	-	-	
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>10 245 351,00</b>	<b>8 784 395,00</b>	<b>16 244 000,00</b>	<b>84,9%</b>
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>48 752 683,25</b>	<b>48 240 776,80</b>	<b>55 140 683,81</b>	<b>14,3%</b>

## **1) Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Au titre de l'exercice 2025, le budget s'élève à 12 938 643,29 €.

Le chapitre 011 représente désormais 33,2% des dépenses réelles de fonctionnement.

Par rapport au BP 2024, le chapitre enregistre une baisse 470 030,30 € avec les variations majeures suivantes :

- Il est prévu 315 376 € de crédits complémentaires pour le fonctionnement du pôle culture et vie locale.
- Les crédits du pôle technique sont réduits de 792 279,50 €.
- Un crédit de 160 000 € est fléché sur l'assurance dommage ouvrage pour l'ESE.
- Le solde des variations est ventilé sur l'ensemble des autres directions opérationnelles.

## **2) Chapitre 012 – Charges de personnel**

Le prévisionnel s'établit à 21 990 000 € et représente 56,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Comme pour les exercices précédents, en 2025, la ville poursuivra son effort d'optimisation des charges de personnel. Néanmoins, la commune devra intégrer la hausse du taux de cotisation CNRACL de 12 % lissée sur 4 ans. Jusqu'alors, le taux de cotisation était de 31,65 %, il sera de 43,65 % en 2028.

## **3) Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Avec un total de 2 831 491,03 €, le chapitre représente 7,3% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses liées aux services informatiques hébergés (« cloud computing » qui consiste en la fourniture de services informatiques via internet) sont inscrites pour 124 331,03 €. Une partie de dépenses sera éligible au FCTVA.

La ligne destinée à la formation des élus est positionnée à 52 000 €.

L'enveloppe budgétaire consacrée au subventionnement des associations locales et en hausse est de 308 689 € et celle des associations sportives de 457 250 €.

La subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Actions Sociales est majorée de 225 000 € permettre le paiement des redevances qui seront versées au bailleur de la nouvelle résidence du cèdre bleu.

Un crédit de 24 000 € est réservé au titre des créances irrécouvrables.

Comme pour le chapitre 75 en recettes, la norme M57 fait entrer dans ce chapitre une partie des charges qui étaient comptabilisées en M14 au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ». Il s'agit de remboursements divers.

#### **4) Chapitre 66 – Charges financières**

Les crédits inscrits au chapitre 66 pour 1 072 899,49 € seront consacrés au remboursement des charges d'intérêts de la dette ce qui représente 2,76% des dépenses réelles de fonctionnement. Cette part est en constante diminution depuis 2014.

#### **5) Chapitre 67 – Charges spécifiques**

Les charges spécifiques comportent un crédit de 50 000 € qui pourra être utilisé pour constater l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

#### **6) Chapitre 68 – Dotations aux provisions**

L'ajustement annuel nécessite une dotation pour 2025 au regard des états communiqués par le trésorier et selon les principes adoptés par la délibération 2022-106 du novembre 2022, il est prévu un crédit de 7 650 €.

#### **7) Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement**

Ce chapitre d'ordre permet d'alimenter la section d'investissement d'une partie de l'autofinancement de l'année. Il s'élève à 14 039 000 €.

#### **8) Chapitre 042 – Opérations de transferts entre section**

Il s'agit des amortissements des immobilisations comptabilisés conformément à la délibération 2023-079 pour un total de 2 205 000 €.

### III – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement totalise 36 683 811,07 €.

#### a. Les recettes d'investissement

La présentation, ci-dessous, ne fait pas mention des restes à réaliser en recettes de 2024 pour un montant de 2 364 225,62 €. Ne sont repris ici que les crédits nouveaux 2025.

Le total des recettes réelles d'investissement s'élève à 12 779 466,73 €.

Recettes d'investissement		BP_2023	BP_2024	BP_2025	Variation 2025/2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 333 593,00	2 289 500,00	1 455 000,00	-36,4%
1068	Excédent de fonct. capitalisés	9 942 594,42	8 824 556,45	1 482 090,71	-83,2%
13	Subvention d'investissement	1 510 059,41	1 927 972,58	5 727 796,02	197,1%
16	Emprunts et dettes assimilées	2 610 000,00	2 610 000,00	2 610 000,00	
21	Immobilisations corporelles	1 397 934,28			
27	Autres immobilisations financières	117 300,00		500 000,00	
024	Produits des cessions d'immobilisation	1 138 000,00	854 350,00	964 580,00	12,9%
45	Opérations pour le compte de tiers		1 580 572,09	40 000,00	-97,5%
<b>Recettes réelles</b>		<b>18 049 481,11</b>	<b>18 086 951,12</b>	<b>12 779 466,73</b>	<b>-29,3%</b>
021	Virement de la section de fonctionnem	8 045 351,00	6 584 395,00	14 039 000,00	113,2%
040	Opé. D'ordre de transferts entre sector	2 200 000,00	2 200 000,00	2 205 000,00	0,2%
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>13 245 351,00</b>	<b>11 784 395,00</b>	<b>19 244 000,00</b>	<b>63,3%</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>31 294 832,11</b>	<b>29 871 346,12</b>	<b>32 023 466,73</b>	<b>7,2%</b>

Il est à préciser que ces inscriptions budgétaires ont été effectuées selon le principe de prudence qui veut que ne soient inscrites que les recettes « certaines » et/ou sincèrement évaluées selon les données et paramètres disponibles lors de l'estimation.

#### **1) Chapitre 10 – Dotations et fonds propres**

Il s'agit principalement du FCTVA et dans une moindre mesure de la taxe d'aménagement (TA). Dans l'attente des notifications, les prévisions 2025 s'établissent à 1 400 000 € de FCTVA et 55 000 € de TA.

#### **2) Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés**

Ce compte s'établit à 1 482 090,71 € conformément à la délibération prise concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2024. Il sert à couvrir le solde des restes à réaliser déduction faite de l'excédent d'investissement constaté à la clôture 2024.

### **3) Chapitre 13 – Subventions d’investissement**

La commune, compte tenu des notifications reçues et de leur modalité de versement, estime les perceptions à hauteur de 6,5 M€ dont 0,77 M€ au titre des RAR 2024. Le chapitre comprend également 0,2 M€ au titre du produit des amendes de police.

### **4) Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Pour 2025, l’équilibre de la section d’investissement est réalisé compte tenu d’un emprunt maximum à hauteur de 2,6 M€. Ainsi, la ville place son besoin de financement sous la barre du remboursement de la dette en capital et maîtrise son niveau d’endettement.

Néanmoins, la volonté de la municipalité reste et demeure de recourir le moins possible au financement par emprunt et donc de financer ses projets par l’optimisation de ses fonds propres et l’obtention de subventions.

Dans cette hypothèse, le capital restant dû au 31 décembre 2025 serait de 27,1 M€.

La prévision est complétée de 10 000 € au titre des dépôts de cautions reçus à l’occasion de signature de baux de location.

### **5) Chapitre 024 – Produits des cessions d’immobilisations**

Les prévisions de ventes de patrimoine s’élèvent à 964 580 € en 2025, il s’agit :

- 100, Rue Voltaire 14 000 €
- Parcelle ZR 25 1000 €
- Parcelle ZR 96p 49 950 €
- Parcelle AH 1/846 35 500 €
- Parcelle (partie de la AE 307) 6 630 €
- 155, Rue Léon Pruvot 50 000 €
- 134, rue de Verdun 102 000 €
- 128, rue de Verdun 77 000 €
- 155, rue Elie Gruyelle 173 500 €
- Angle rues Blériot/Willy Brandt 455 000 €

### **6) Chapitres 45 – Opérations pour compte de tiers :**

Il s’agit des remboursements sur les travaux effectués d’office dans la cadre de la gestion des périls, 40 000 € sont inscrits au chapitre 45412x.

### **7) Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement**

Contrepartie du chapitre 023 de la section de fonctionnement, cette recette constitue une partie de l’autofinancement de l’année. Il s’élève à 14 039 000 €.

## 8) Chapitre 040 – Opérations de transferts entre section

Il s'agit de la contrepartie des amortissements passés en dépenses de fonctionnement et du transfert le cas échéant vers la section d'investissement des plus-values de cessions.

## 9) Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Le chapitre 041 équilibré en dépense et en recette retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit par exemple du basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant.

### b. Les dépenses d'investissement

La présentation, ci-dessous, ne fait ni mention des restes à réaliser de 2024 à hauteur de 6 228 455,14 €. Ne sont repris ici que les crédits nouveaux 2025.

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 27 450 355,93 €.

Les crédits nouveaux sont d'un total de 24 745 307,78 € sur l'exercice 2025 pour les dépenses d'équipements. Ils sont constitués des opérations d'équipement, des opérations pour compte de tiers et des versements à la SPL de l'Artois pour l'ERBM.

Dépenses d'investissement		BP_2023	BP_2024	BP_2025	Variation 2025/2024
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>14 017 468,41</b>	<b>14 992 873,73</b>	<b>23 430 000,00</b>	<b>56,3%</b>
10	Dotations	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
13	Subvention d'investissement	12 835,00	10 000,00	10 048,15	0,5%
16	Emprunts et dettes assimilées	2 614 000,00	2 633 500,00	2 645 000,00	0,4%
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	200 000,00	1 315 307,78	557,7%
45	Opérations pour le compte de tiers	1 397 934,28	200 015,94	40 000,00	-80,0%
<b>Dépenses réelles</b>		<b>18 352 237,69</b>	<b>18 046 389,67</b>	<b>27 450 355,93</b>	<b>52,1%</b>
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections		400,00	5 000,00	1150,0%
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>3 000 000,00</b>	<b>3 000 400,00</b>	<b>3 005 000,00</b>	<b>0,2%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>21 352 237,69</b>	<b>21 046 789,67</b>	<b>30 455 355,93</b>	<b>44,7%</b>

## 1) Les opérations d'équipement

Les opérations d'équipement représentent 23 430 000,00 € de crédits nouveaux pour l'exercice 2025 et se répartissent comme suit :

OPERATION	CREDIT NOUVEAUX 2025
10_EGLISES	880 866,50
17_VIDÉOPROTECTION	125 000,00
19_RESERVE FONCIERE	1 565 300,00
21_SPORT	5 522 374,00
22_VOIRIE	8 026 764,32
24_CULTURE	2 508 937,00
29_BATIMENTS SCOLAIRES / ECOLES	557 284,52
30_BATIMENTS COMMUNAUX	995 220,63
31_VILLE JARDIN	1 182 820,00
32_PROPRIETE URBAINE	91 650,00
34_CIMETIERES	116 084,00
35_EQUIPEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX	671 526,03
39_REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	385 000,00
41_BEAUMONT	801 173,00
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>23 430 000,00</b>

## 2) Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Il s'agit d'un crédit pour permettre le remboursement de dégrèvements de taxe d'aménagement qui pourraient intervenir durant l'exercice budgétaire.

## 3) Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Le crédit est provisionné pour faire face à une éventuelle demande de restitution ou d'ajustement de subvention d'investissement

## 4) Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre totalise 2 645 000 € correspondant :

- au remboursement en capital de la dette communal pour 2 635 000 € ;
- au remboursement de dépôts et cautionnements pour 10 000 € ;

Depuis 2016, le remboursement de la dette en capital est plus important que le remboursement des charges d'intérêts.

En 2014, le remboursement de la dette en capital représentait 46.79% de l'annuité contre aujourd'hui 71,06% en 2025.

L'effort de désendettement réalisé par la commune sur les exercices 2022, 2023 et 2024 a engendré une baisse de l'annuité pour les exercices 2023 et suivants. Cette baisse profite à l'épargne nette et ouvre de nouvelles capacités d'endettement et permet d'envisager, le cas échéant, un recours complémentaire à l'emprunt pour le financement des projets à venir.

#### **5) Chapitre 27 – Autres immobilisations financières**

Pour l'opération ERBM, il a été autorisé au Conseil Municipal du 15 février 2022 la signature d'un contrat de concession d'aménagement avec la SPL de l'Artois. Pour la réalisation des travaux, il est prévu des avances et des remboursements d'avances de trésorerie ; ces flux constituent des immobilisations financières et sont retracés à l'intérieur du chapitre 27 en recettes et en dépenses. Les crédits sont de 1 315 307,78 € pour 2025.

#### **6) Chapitres 45 – Opérations pour compte de tiers :**

Il s'agit d'une provision au titre des travaux effectués d'office dans la cadre de la gestion des périls, 40 000 € sont inscrits aux chapitres 45411x.

#### **7) Chapitre 040 – Opérations de transferts entre section**

Il s'agit de la contrepartie du chapitre 042 des recettes de fonctionnement pour la constatation d'amortissements de subventions d'équipement et du transfert le cas échéant vers la section d'investissement des moins-values de cessions.

#### **8) Chapitre 041 – Opérations patrimoniales**

Le chapitre 041 équilibré en dépense et en recette retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit par exemple du basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant.